



Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 22 août 2023, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111, rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M. Steeve Coll	Conseiller district # 1	Présent
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Francis Dubreuil, directeur général adjoint, aux opérations et greffier-trésorier adjoint.

1. OUVERTURE

2023-08-276 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

2023-08-277 1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2023-08-278 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes;

L'ajout du point :

5.5 - Autorisation d'une contribution financière additionnelle à la Régie de l'eau Sorel/Saint-Joseph/Saint-Roch;

Le report des points :

6.1 - Octroi d'un contrat pour la gestion des appels 911;

et 6.2 - Octroi d'un contrat pour la répartition des appels d'alertes incendies.

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption de procès-verbaux

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes 2023
- 2.2 Autorisation d'une demande de gratuité pour l'utilisation du centre communautaire Chapdelaine
- 2.3 Autorisation d'appel d'offres sur invitation TP-07-2023 - Scellement de fissures 2024
- 2.4 Autorisation d'appel d'offres sur invitation TP-08-2023 - Rapiéçage d'asphalte 2024
- 2.5 Autorisation d'appel d'offres sur invitation - TP-09-2023 - Stationnements municipaux
- 2.6 Autorisation d'appel d'offres sur invitation pour le service d'entretien des bâtiments municipaux 2024-2026 - ADM-01-2023
- 2.7 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires
- 2.8 Appui demande FRR volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour la

modernisation des télécommunications pour les services incendie de la MRC Pierre-De Saurel

2.9 Modification de l'organigramme de la Municipalité

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Embauche d'une responsable de l'urbanisme et de l'environnement

3.2 Approbation de l'embauche d'une animatrice au camp de jour

3.3 Autorisation pour l'affichage de postes saisonniers pour l'entretien et la surveillance des patinoires de la municipalité

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

5.1 Dépôt du certificat de disponibilité budgétaire

5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payés et comptes à payer)

5.3 Autorisation de paiement pour le décompte numéro 2 au contrat TP-04-2023 - Réfection des rues Arthur-Priem, Cherrier, Paquin, Ross et Mark

5.4 Autorisation de paiement d'une facture de l'entreprise l'Entrepôt de bureau

5.5 Autorisation d'une contribution financière additionnelle à la Régie de l'eau Sorel/Saint-Joseph/Saint-Roch (AJOUTÉ)

6. BIENS ET SERVICES

6.1 Octroi d'un contrat pour la gestion des appels 911 (REPORTÉ)

6.2 Octroi d'un contrat pour la répartition des appels d'alertes incendies (REPORTÉ)

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 Autorisation de signer une entente portant sur les mesures d'urgence avec Saint-Antoine-sur-Richelieu

7.2 Autorisation de vendre deux portes de garage usagées

7.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 441-2023

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

8.1 Dépôt du rapport de sur l'émission des permis

8.2 Orientation dans le cadre d'une demande de l'entreprise Harsco auprès de la CPTAQ

- 8.3 Adoption d'un plan d'aménagement d'ensemble pour les lots 3 733 512, 6 476 601 et 3 733 083
- 8.4 Avis d'intention de la MRC de Pierre-De Saurel concernant la déclaration de compétence à l'égard des municipalités locales relativement à certaines activités dans la rive et le littoral

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Autorisation pour la formation de pompiers pour le camion autopompe

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

- 12.1 Période de questions du public
- 12.2 Période d'intervention des élus
- 12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-08-279 1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la Municipalité s'est tenue le 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité s'est tenue le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de ces séances et renoncent à leur lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter les procès-verbaux des séances du conseil du mois de juillet 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

2023-08-280 2.1 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2023

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande de fermer le bureau municipal pour la période des fêtes 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'autoriser la fermeture du bureau municipal du vendredi 22 décembre 2023 au 7 janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-08-281 2.2 AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE GRATUITÉ POUR L'UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour communautaire a fait parvenir une demande pour l'utilisation du CCC pour les cours de yoga;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autoriser l'organisme à utiliser le CCC les mardis matin de 10 h à 11 h 30 du 3 octobre au 5 décembre 2023, du 23 janvier 2024 au 26 mars 2024 et du 2 avril 2024 au 4 juin 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-08-282 2.3 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TP-07-2023 - SCHELLEMENT DE FISSURES 2024

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a formulé une recommandation en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser la direction générale à sélectionner les entreprises et lancer l'appel d'offres pour le contrat TP-07-2023 pour l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-08-283 2.4 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TP-08-2023 - RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE 2024

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a formulé une recommandation en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autoriser la direction générale à sélectionner les entreprises et lancer l'appel d'offres pour le contrat TP-08-2023 pour l'année 2024. Le montant maximum autorisé est de 35 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-08-284 2.5 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - TP-09-2023 - STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a formulé une recommandation en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'autoriser la direction générale à sélectionner les entreprises et lancer l'appel d'offres pour le contrat TP-09-2023 pour les années 2024 et 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-08-285 2.6 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX 2024-2026 - ADM-01-2023

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a formulé une recommandation en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser la direction générale à sélectionner les entreprises et lancer l'appel d'offres pour le contrat ADM-01-2023 pour les années 2024 et 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-08-286 2.7 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Il est procédé au dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires de M. Guy Nadon.

2023-08-287 2.8 APPUI DEMANDE FRR VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ POUR LA MODERNISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LES SERVICES INCENDIE DE LA MRC PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes municipaux concernant le volet 4 – soutiens à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE dans une première phase, la firme Production Électronique inc. a effectué un diagnostic des besoins en radiocommunications du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel pour ses services de sécurité incendie ainsi que pour la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la firme Production Électronique inc. a soumis un rapport de ses opérations intitulé Étude du système de communication des Services d'urgence de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport met en évidence des lacunes de couverture régionale et d'équipements locaux et régionaux en matière de radiocommunications;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Aimé, Massueville, Saint-Gérard-de-Majella, Yamaska, Saint-David, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Ours, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel et Sorel-Tracy, en plus la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac et la Régie intermunicipale de la protection incendie Louis-Aimé-Massue, désirent présenter, via la MRC, dans le cadre de la deuxième phase du projet, une demande d'aide financière pour la

mise en oeuvre du devis proposé par la firme Production Électronique inc.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pierre-De Saurel et les municipalités désirent se conformer à l'action 18 du plan de mise en oeuvre de leur schéma de couverture de risques en maintenant, améliorant et uniformisant les appareils de communication et les fréquences mises à la disposition des SSI/Régies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu s'engage à participer au projet de radiocommunications d'urgence;

Que le conseil municipal autorise le dépôt, par la MRC de Pierre-De Saurel, du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, partie 2 – Appui au démarrage, à la bonification et à la mise en oeuvre de projets de coopération intermunicipale;

Que le conseil municipal nomme la MRC de Pierre-De Saurel comme organisme responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-08-288 2.9 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite créer un poste de responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la création de ce poste requiert une modification de l'organigramme de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter l'organigramme modifié de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

2023-08-289 3.1 EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité engage des frais importants pour les services d'urbaniste externe;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité en matière d'urbanisme sont croissants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura à faire la refonte de son règlement d'urbanisme dans un avenir prévisible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite établir un plan de transmission des connaissances au sein du service de l'urbanisme compte tenu de l'âge et des années d'expérience de l'inspecteur en poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

De procédé à l'embauche de Mme Michèle Bérubé, urbaniste, au taux horaire correspondant à la classe 8, échelon 4 (37,75 \$/h) avec le paiement d'une cotisation à un ordre ou un organisme professionnel de son choix et selon les termes prévus à la politique organisationnelle et salariale des employés;

D'autoriser les déboursés relatifs à la rémunération de Mme Bérubé à même les surplus non affectés;

D'autoriser le Maire et le Directeur général, ou leur substitut, à signer le contrat de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-08-290 3.2 APPROBATION DE L'EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE AU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la gestion du camp de jours a requis l'ajout d'une animatrice au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu de faire approuver l'embauche de cette ressource additionnelle par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'approuver l'embauche de Mme Mathilde Tremblay à titre d'animatrice de camp de jour au taux horaire de 16 \$/h pour la durée du camp.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-08-291 3.3 AUTORISATION POUR L’AFFICHAGE DE POSTES SAISONNIERS POUR L’ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Larivière :

D'autoriser la direction générale faire l'affichage de postes pour la surveillance et l'entretien des patinoires hivernales pour la saison 2023-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

2023-08-292 5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses soumises aux membres du conseil pour approbation.

2023-08-293 5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de juillet totalisant la somme de 389 407,28 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2023 totalisant la somme de 230 259,89 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-08-294 5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE DÉCOMPTE NUMÉRO 2 AU CONTRAT TP-04-2023 - RÉFECTION DES RUES ARTHUR-PRIEM, CHERRIER, PAQUIN, ROSS ET MARK

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur de la Municipalité recommande le paiement du décompte numéro 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autoriser le paiement à Danis Construction inc. du décompte numéro 2 au montant de 585 140.97 \$, taxes incluses;

Le tout étant conditionnel à la réception par la municipalité de preuve de paiements suivant les avis de dénonciation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-08-295 5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE DE L'ENTREPRISE L'ENTREPÔT DE BUREAU

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser le paiement de la facture de l'entreprise l'Entrepôt de bureau pour la fourniture de 8 chaises de travail destiné aux membres du conseil au montant de 3 265.29 \$ à même les surplus non affectés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-08-296 5.5 AUTORISATION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ADDITIONNELLE À LA RÉGIE DE L'EAU SOREL/SAINT-
JOSEPH/SAINT-ROCH**

CONSIDÉRANT QUE la Régie de l'eau Sorel/Saint-Joseph/Saint-Roch a adopté un budget additionnel de 375 000 \$ pour l'exécution de travaux électriques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu finance le budget de la Régie à la hauteur de 3.3 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'autoriser un budget additionnel de 12 375 \$ payable à même le surplus accumulé affecté à l'aqueduc pour la Régie de l'eau Sorel/Saint-Joseph/Saint-Roch dans le cadre des travaux électriques requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

**REPORTÉ 6.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA GESTION DES APPELS
911 (REPORTÉ)**

CONSIDÉRANT QUE la CAUCA a signifié à la Municipalité la fin de l'entente actuelle et que Saint-Roch-de-Richelieu souhaite s'entendre de nouveau avec la CAUCA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

Autorisez le maire et le directeur général, ou leur substitut, à signer l'entente avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA).

REPORTÉ

**REPORTÉ 6.2 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARTITION DES
APPELS D'ALERTE INCENDIES (REPORTÉ)**

CONSIDÉRANT QUE la CAUCA a signifié à la Municipalité la fin de l'entente actuelle et que Saint-Roch-de-Richelieu souhaite s'entendre de nouveau avec la CAUCA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

Autorisez le maire et le directeur général, ou leur substitut, à signer l'entente avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA).

REPORTÉ

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2023-08-297 7.1 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE PORTANT SUR LES MESURES D'URGENCE AVEC SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prépare actuellement son nouveau plan de mesures d'urgences et qu'il est de bonne pratique d'avoir un centre de coordination des mesures d'urgences à l'extérieur du territoire de la municipalité selon les besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autorisez le maire et le Directeur général, ou leur substitut, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu l'entente à intervenir avec la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-08-298 7.2 AUTORISATION DE VENDRE DEUX PORTES DE GARAGE USAGÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir des vieilles portes de garage du 859, rue Principale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'autoriser la direction générale à organiser la vente des deux portes de garage selon une mise de départ de 2 000 \$ pour le lot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-08-299 7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 441-2023

Avis de motion est donné par Monsieur Steeve Coll que le projet de règlement 441-2023 sur le comité consultatif d'urbanisme sera présenté;

Le projet de règlement est déposé.

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2023-08-300 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE SUR L'ÉMISSION DES PERMIS

Il est procédé au dépôt du rapport du mois de juillet sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

2023-08-301 8.2 ORIENTATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE L'ENTREPRISE HARSCO AUPRÈS DE LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu estime important de rappeler l'orientation que le conseil a pris en juillet 2022 par le biais de sa résolution 2022-07-225 à savoir qu'en l'état actuel de la réglementation, la Municipalité émet un avis défavorable à la demande effectué à la CPTAQ par Harsco inc. ; Que l'administration municipale entreprenne les démarches nécessaires pour mieux encadrer la pratique du remblai sur son territoire ; D'aviser l'entreprise Harsco inc. et la CPTAQ que la Municipalité est disposée à revoir sa position une fois que le processus de révision réglementaire aura été complété;

CONSIDÉRANT QUE le 3 août 2023 la CPTAQ a donné une orientation préliminaire défavorable au projet de remblais de l'entreprise Harsco inc. dans son dossier 441635 pour le lot voisin (3 733 004);

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 733 006 n'a pas fait l'objet d'un permis d'exploitation de sablière depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite voir les lots exploités par les sablières être réhabilités dans le respect et dans l'intérêt de l'homogénéité agricole de la région dans un délai raisonnable et ce bien que le lot se trouve dans une zone où l'exploitation est autorisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'émettre un avis défavorable à la demande d'amendement de l'entreprise Harsco inc. pour l'exploitation d'une épaisseur de sable additionnel sur le lot 3 733 006 puisqu'il s'agirait de facto d'un nouveau permis d'exploitation dans un lot inexploité de longue date et destiné à être réhabilité;

Qu'en toute cohérence et sur la base d'un principe de précaution, la Municipalité ne souhaite pas de nouvelle exploitation sans garanties d'une technique de réhabilitation approuvée et éprouvée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-08-302 8.3 ADOPTION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR LES LOTS 3 733 512, 6 476 601 ET 3 733 083

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement par le promoteur KM investissement sur les lots visés dans l'objet de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'adoption de modification à son règlement de zonage qui requiert de modifier le plan d'aménagement d'ensemble adopté précédemment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le plan d'aménagement d'ensemble pour les lots 3 733 512, 6 476 601, 3 733 083.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-08-303 8.4 AVIS D'INTENTION DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL CONCERNANT LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE À L'ÉGARD DES MUNICIPALITÉS LOCALES RELATIVEMENT À CERTAINES ACTIVITÉS DANS LA RIVE ET LE LITTORAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pierre-De Saurel demande un avis d'intention relativement à la déclaration de compétence à l'égard des municipalités locales pour certaines activités dans la rive et le littoral;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a adopté le 14 juin 2023 la résolution 2023-06-169 annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard de certaines activités dans le littoral de lacs et de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité locale dispose de 90 jours à compter de la signification de cette résolution pour manifester son accord ou son désaccord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'exprimer l'accord de la Municipalité relativement à l'exercice de la compétence de la MRC de Pierre-De Saurel à l'égard de certaines activités dans la rive et le littoral de lacs et de cours d'eau, et ce, telles que décrites dans la résolution 2023-06-169 de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-08-304 9.1 AUTORISATION POUR LA FORMATION DE POMPIERS POUR LE CAMION AUTOPOMPE

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur du SSI Luc Beauregard;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les

habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a établi en décembre 2014 le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu prévoit la formation de cinq pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Pierre-De Saurel en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation des pompiers William Truman et Mathieu Saint-Germain dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

2023-08-305 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

2023-08-306 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2023-08-307 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De lever la séance à 20 h 17

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général et greffier-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine
Maire

